



Séance 8.3

Remplir un formulaire de demande de Complémentaire Santé Solidaire (CSS, ex-CMU-C)

I. DECOUVERTE



Activité 1 - regardez le document vidéo projeté par votre formateur (document téléchargeable sur le Portail FLI) et découvrez avec lui de quoi parle ce document, que présente-t-il ?

Vidéo en ligne :

3 minutes pour comprendre la Sécurité sociale
Sécurité Sociale Officielle sur Youtube

Source : <https://www.youtube.com/watch?v=EMQ3fNyMxBE>



Activité 2 - regardez le document distribué par votre formateur (demande de CSS téléchargeable sur le Portail FLI) et découvrez avec lui :

- De quel type de document il s'agit.
- A quoi sert ce document.

II. EXERCICES



Activité 3 : regardez à nouveau le document vidéo et répondez aux questions suivantes en cochant les bonnes réponses

1. Quel est l'objectif principal de la sécurité sociale en France ?

- Protéger les personnes de nationalité française face aux événements de la vie.
- Protéger les personnes qui vivent en France face aux événements de la vie.
- Protéger les personnes âgées vivant en France face à la maladie.

2. De quoi est composé le budget de la sécurité sociale ?

.....

3. Comment s'appellent les dépenses de la sécurité sociale ?

- Des prestations.
- Des prescriptions.
- Des promotions.

4. Quel organisme s'occupe de verser les contributions à la sécurité sociale ?

- La CAF.
- L'assurance chômage.
- L'URSSAF.

5. Quelles sont les quatre branches principales des dépenses de la sécurité sociale ?

- a)
- b)
- c)
- d)

6. Que prend en charge la branche Assurance Maladie ? (Plusieurs réponses possibles)

- L'achat de médicaments.
- Les frais liés aux maladies professionnelles.
- Les dépenses d'hospitalisation.
- Les dépenses de consultations chez un médecin.

7. Que prend en charge la branche Retraite ? (Plusieurs réponses possibles)

- L'inscription des revenus sur le compte vieillesse.
- Les aides au logement pour les personnes âgées.
- Le versement des retraites.

8. Que prend en charge la branche Accidents du Travail ? (Plusieurs réponses possibles)

- Les dépenses d'hospitalisation.
- Les frais liés aux accidents du travail.
- Les frais liés aux maladies professionnelles.

9. Que prend en charge la branche Famille ? (Plusieurs réponses possibles)

- Des prestations liées au logement.
- Des prestations liées à la naissance et à la garde d'enfants.
- Le versement des retraites.
- Des aides à l'éducation des enfants.

10. Qui contribue au financement de la sécurité sociale ?

.....



Activité 4 : observez à nouveau le document distribué par votre formateur et répondez aux questions suivantes en cochant les bonnes réponses

1. Qui remplit le formulaire de demande de logement social ? (Plusieurs réponses possibles)

- La personne qui fait la demande.
- Le conjoint ou la conjointe de la personne qui fait la demande.
- La caisse primaire d'assurance maladie (CPAM).

2. Doit-on fournir des renseignements sur sa situation familiale ?

- Oui.
- Non.
- Je ne sais pas.

3. Doit-on fournir des renseignements sur sa situation professionnelle ?

- Oui.
- Non.
- Je ne sais pas.

4. Doit-on fournir des renseignements sur son logement actuel ?

- Oui.
- Non.
- Je ne sais pas.

5. Dans ce formulaire, pour justifier des revenus du foyer, il faut déclarer...

- Les ressources annuelles de chaque membre du foyer.
- Les ressources cumulées des 12 derniers mois de chaque membre du foyer.
- Les ressources mensuelles de chaque membre du foyer.

6. Si on bénéficie du RSA, doit-on remplir la partie concernant les ressources de votre foyer ?

- Oui.
- Non.
- Je ne sais pas.

7. Qui doit remplir les rubriques 3 et 4 de la page 4 ?

- Toute personne faisant une demande de CSS.
- La caisse primaire d'assurance maladie.
- Les personnes qui ont fait le choix d'un organisme complémentaire pour gérer leur CSS.

8. En bas de quelle page faut-il dater et signer ?

- la page 2.
- la page 3.
- la page 4.



Activité 5 : pour que la demande de CSS soit enregistrée, il faut fournir certaines pièces justificatives selon votre situation. Lisez la liste des pièces à fournir et répondez aux questions qui suivent

Quelles sont les pièces à fournir ?

- Les avis d'imposition ou avis de situation déclarative de chacune des personnes composant le foyer.
- La taxe d'habitation et la taxe foncière des personnes propriétaires d'un bien non loué bâti ou non bâti.
- Les justificatifs de situation fiscale et sociale des pays dans lesquels le demandeur a séjourné durant les 12 derniers mois si tel est le cas.
- L'attestation de ressources présumées inférieures au montant forfaitaire du RSA pour les membres du foyer ayant demandé le RSA et pour ceux âgés de 18 à 24 ans bénéficiant du RSA jeune.

1) Compléter le tableau en associant le nom de la pièce justificative au document qui lui correspond (documents p.6 à 9, à projeter).

	Image n°
Avis d'imposition.	
Avis de situation déclarative.	
Taxe d'habitation.	
Taxe foncière.	

2) Reliez la situation dans laquelle se trouve le demandeur de la CSS et la pièce justificative qu'il doit fournir.

Il n'a pas encore reçu son avis d'imposition.	•	•	Taxe foncière.
Il a fait une demande de RSA.	•	•	Avis d'imposition et taxe d'habitation.
Tout demandeur doit fournir ces pièces justificatives.	•	•	Justificatifs de situation fiscale et sociale.
Il est propriétaire.	•	•	Avis de situation déclarative.
Il a vécu à l'étranger durant les 12 derniers mois.	•	•	Attestation de ressources

AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2017
POUR JUSTIFIER DE VOS REVENUS ET CHARGES AUPRÈS DES TIERS
IMPÔT SUR LES REVENUS DE L'ANNÉE 2016

Retrouvez ce document
sur impots.gouv.fr.
Pour vos démarches,
il suffit de fournir une
photocopie, vérifiable sur
impots.gouv.fr/verifavis

MME BRESSON NATHALIE
18 A CHE DE HOFSTATT
67290 ERCKARTSWILLER

Vos références

Numéro fiscal :	15 50 701 325 285 C
Revenu fiscal de référence :	47981
Référence du document :	17 A2 2174234 83
Adresse d'imposition au 01/01/2017 :	18 A CHE DE HOFSTATT 67290 ERCKARTSWILLER
Numéro FIP :	670 87 12 7285837789 4
Numéro d'ordre :	1
Date d'établissement :	09/05/2017

Votre situation

MONTANT DE VOTRE IMPÔT 7 033,00 €

Vous recevrez à compter du mois d'août un avis d'imposition indiquant le montant à payer ainsi que la date limite de paiement (si vous n'avez pas de contrat de prélèvement à l'échéance ou mensuel).

Ne payez pas votre impôt avec ce document

Vos démarches

- **Sur impots.gouv.fr :** Accéder à votre espace Particulier pour télécharger vos déclarations et avis d'impôts, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
- **Par téléphone :** Le centre impôts service, pour des renseignements généraux : 09 10 Impôts (09 10 46 76 87)*. Votre centre des finances publiques pour toute autre question personnelle.
- **Sur place :** Votre centre des finances publiques : Retrouver les coordonnées et les horaires d'ouverture de votre centre des finances publiques sur impots.gouv.fr, rubrique « Nous contacter ».

*(Service 0,06 €/min + prix appel)

Indépendamment des sanctions fiscales encourues le cas échéant, le fait pour une personne de se faire délivrer indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende en vertu des dispositions de l'article 441-6 du code pénal. Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.

Date de téléchargement : 09/05/2017

2

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AVIS D'IMPÔT 2019
 IMPÔT SUR LES REVENUS
 de l'année 2018

La notice de cet avis
est disponible dans
impots.gouv.fr via la
barre de recherche

Pour vos démarches,
pas besoin d'original :
il suffit de fournir une
photocopie, vérifiable sur
impots.gouv.fr/verifavis.

M JACK PAPER
WWW.JACK-PAPER.COM
75008 PARIS

Vos références

Votre situation

95002

Pour accéder à votre espace particulier
Numéro fiscal (C) : XX XX XXX XXX X

N° d'accès en ligne : voir votre déclaration
Revenu fiscal de référence : 25 487
 Référence de l'avis : 19 95 A045319 41
 Adresse d'imposition au 01/01/2019 :
 WWW.JACK-PAPER.COM
 75008 PARIS

 Numéro FIP : XXX XX 42 239847879 3 A
 Numéro de rôle : 059 A
 Date d'établissement : 09/07/2019

MONTANT DE VOTRE IMPÔT **0 €**

**Avec la mise en place le 1er janvier 2019 du
prélèvement à la source, votre imposition sur les
revenus 2018 d'un montant de 2173 € est annulée.**

Vous n'avez rien à payer.

**Vous retrouverez plus d'informations à l'intérieur de
cet avis.**

Vos démarches

- ⇒ **Sur impots.gouv.fr :** Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos déclarations et avis d'impôts, gérer votre prélèvement à la source, payer, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
- ⇒ **Par courriel :** Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr
- ⇒ **Par téléphone :** Pour tout renseignement concernant le prélèvement à la source : 0 809 401 401 *
DU LUNDI AU VENDREDI DE 8H30 À 19H
Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).
- ⇒ **Sur place :** Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :
SERVICE IMPOTS PARTICULIERS SIP ARGENTEUIL 95100
36 AVENUE DE VERDUN BP 707
95107 ARGENTEUIL CEDEX
TÉL : 01 39 96 35 00

* (Service gratuit + coût de l'appel)

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques avant le 31 décembre 2021 (dans les conditions prévues aux articles R* 190-1 et R* 196-1 du livre des procédures fiscales). Si l'impôt fait suite à une procédure de reprise ou de rectification, vous pouvez le contester dans le délai, s'il est plus favorable, dont dispose l'administration pour adresser sa proposition de rectification (article R* 196-3 du livre des procédures fiscales). Ce délai expire, sauf exception, le 31 décembre de la 3^e année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la proposition de rectification.
Pour les revenus de l'année 2018, le droit de reprise de l'administration fiscale s'exerce jusqu'à la fin de la 4^e année qui suit celle au titre de laquelle l'imposition est due soit le 31 décembre 2022 (II de l'article 60 de la loi de finances n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 pour 2017).

Indépendamment des sanctions fiscales encourues le cas échéant, le fait pour une personne de se faire délivrer indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende en vertu des dispositions de l'article 441-6 du code pénal.
Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.

3

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AVIS D'IMPÔT 2019

TAXES FONCIERES

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

La notice de cet avis
est disponible dans
impots.gouv.fr via la
barre de recherche

M BONNEMASON VINCENT
21 RUE LASLIES
64260 BIELLE

Vos références		Votre situation	
Numéro fiscal (C) :	06 79 039 476 192	MONTANT À PAYER	370,00 €
Référence de l'avis :	19 64 4120376 09		
Numéro de propriétaire :	127 B00162 S	Au plus tard le 15/10/2019	
Débiteur(s) légal(aux) :	PROPRIETAIRE 0550 MCCLZB M BONNEMASON VINCENT BERNARD		
Numéro de rôle :	221		
Date d'établissement :	12/08/2019		
Date de mise en recouvrement :	31/08/2019		

Vous devez payer cette somme, soit :

- en ligne sur **impots.gouv.fr** en vous connectant à votre espace particulier, puis laissez-vous guider;
- en adhérant au prélèvement à l'échéance, au plus tard le 01/10/2019 sur **impots.gouv.fr**, par téléphone ou courriel (aux coordonnées indiquées dans le cadre « Vos démarches »).

Pour 2020, vous pourrez adhérer au prélèvement mensuel.

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation depuis votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, avant le 31 décembre 2021 (sauf cas particuliers visés à l'article R* 196-2 du livre des procédures fiscales). Pour les locaux commerciaux et industriels, vous devez vous rapprocher du centre des impôts fonciers ou de la cellule foncière qui reste compétente en matière de gestion de la taxe foncière (ses coordonnées sont disponibles auprès de votre centre des finances publiques).



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AVIS D'IMPÔT 2018

TAXE D'HABITATION

votee et perçue par la commune et divers organismes

CONTRIBUTION À L'AUDIOVISUEL PUBLIC

votee par le Parlement et versée aux entreprises de l'audiovisuel public

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

SIP JUVISY

10 AV DE SAVIGNY

91268 JUVISY SUR ORGE CEDEX

eco' pLi 51 MEUSE CHAMP PIC 28.09.18 CI0202



5920004178 0000

M VAGNEUX OLIVIER

75 RUE DU BICENTENAIRE

91600 SAVIGNY SUR ORGE

IMPORTANT

À la suite de la réforme nationale de la taxe d'habitation, vous bénéficiez pour cette année d'une réduction de 30 % de cet impôt.

Votre taxe d'habitation est donc de 116 €. Sans cette réforme, elle serait de 166 €.

Vos références

Numéro fiscal (C) :

Référence de l'avis :

Identification de votre imposition :

Département : 910

ESSONNE

Commune : 589

SAVIGNY SUR ORGE

Lieu d'imposition : 0591

75 RUE DU BICENTENAIRE

Numéro FIP :

Numéro de rôle : 770

Date d'établissement : 06/09/2018

Date de mise en recouvrement : 30/09/2018

Votre situation

MONTANT À PAYER

Au plus tard le 15/11/2018 **255,00 €**

Détail du montant à payer

Montant de votre taxe d'habitation 116,00 €

Montant de votre contribution à l'audiovisuel public 139,00 €

91118

Pour payer par smartphone ou tablette, flashez ce code avec l'application « Impots.gouv »



Voir explications à la rubrique « Comment payer votre taxe d'habitation ? »

Vous avez payé en ligne votre dernière échéance de taxe d'habitation.

Vous pouvez à nouveau :

- payer par smartphone ou tablette : voir ci-contre.
- payer en ligne sur impots.gouv.fr en vous connectant à votre espace particulier, puis laissez-vous guider.

Vous pouvez également adhérer au prélèvement à l'échéance sur impots.gouv.fr.

Attention : votre adhésion au prélèvement à l'échéance doit impérativement être effectuée avant le 1^{er} jour du mois de la date limite de paiement.

Pour 2019, vous pourrez adhérer au prélèvement mensuel.



Activité 6 : remplissez le formulaire de demande de CSS fourni par votre formateur



Note au formateur

Vous pouvez compléter cette activité avec nos séances [1.8 Préparer un courrier](#) et [1.9 Poster une lettre](#) pour finaliser la demande de CSS.



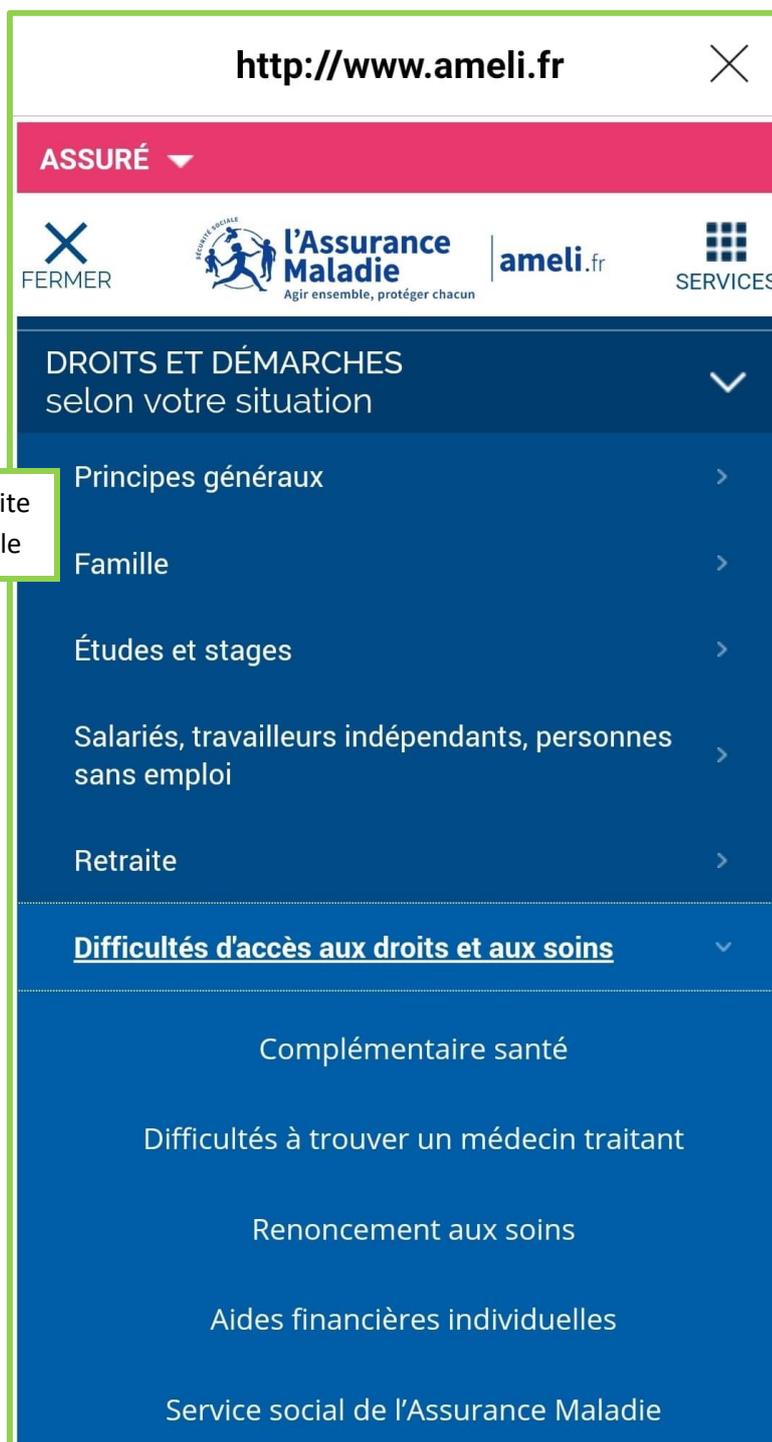
Activité 7 : avec l'aide de votre formateur, remplissez la demande de CSS en ligne sur le site <https://assure.ameli.fr/>



Note au formateur

Si vous êtes équipé d'ordinateurs ou que les apprenants ont des smartphones, vous pouvez faire cette activité avec vos apprenants possédant un compte AMELI. Pour ceux qui n'en ont pas, ça peut-être l'occasion de créer leur compte.

Capture d'écran du site AMELI sur ordinateur



Capture d'écran du site AMELI version mobile



Citoyenneté – Et en France, comment ça se passe ?

Suggestions d'aspects à aborder ou de ressources à utiliser :

- Listes des administrations et organismes publics en France.
Lien utile : <https://lannuaire.service-public.fr/>
- Les démarches administratives.
Lien utile : <https://demarchesadministratives.fr/>
- Faire ses démarches en ligne.
Lien utile : <https://www.demarches.interieur.gouv.fr/>
- Demande de CSS en ligne.
Lien utile : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10027>